

# RGPD: les collectivités territoriales sont-elles en règle ?

Le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) s'applique en France depuis le 25 mai 2018. Les collectivités territoriales l'ont-elles bien intégré ?



*faut favoriser, par exemple, les menus déroulants ou les cases à cocher plutôt que les zones de commentaires libres sur les formulaires de collecte et dans les bases de données internes, pour limiter dès le départ le nombre et la nature des données enregistrées», indique aussi Gwendal Le Grand.*

## EN CAS DE DOUTE, UTILISER LE LOGICIEL GRATUIT DE LA CNIL

Il faut aussi restreindre les droits d'accès informatiques aux données et rendre anonymes les informations chaque fois que cela est possible. « Avec le RGPD, nous sommes entrés dans l'ère de la gouvernance des données ». Les collectivités doivent tenir un registre de leurs activités de traitement, encadrer les opérations sous-traitées, formaliser des politiques de confidentialité, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits, adhérer à des codes de conduite et certifier des traitements. « Concernant les traitements de données susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les personnes, elles doivent effectuer des analyses d'impact sur la vie privée, ce qui peut être réalisé avec l'outil logiciel gratuit PIA de la CNIL<sup>1</sup>; en outre, elles doivent documenter et dans certains cas notifier à la CNIL et aux personnes concernées, les violations de données personnelles ».

Le logiciel PIA est à télécharger gratuitement sur : <https://www.cnil.fr/fr/outil-pia-telechargez-et-installez-le-logiciel-de-la-cnil>

Magali Delivet



Gwendal Le Grand, directeur des technologies et de l'innovation à la CNIL

Les collectivités territoriales détiennent certaines informations sensibles, relatives aux infractions, biométriques, de géolocalisation et de vidéosurveillance. Par ailleurs, la ville intelligente entraîne une utilisation accrue de données. L'application du RGPD est à ce double titre essentielle. Elle nécessite un changement de culture « d'une logique de contrôle a priori basée sur des formalités administratives à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics », explique Gwendal Le Grand, directeur des technologies et de l'innovation à la CNIL, la Commission nationale de

l'informatique et des libertés. Il leur faut désormais adopter ou actualiser des mesures techniques et organisationnelles pour s'assurer et montrer à tout instant qu'il existe un niveau optimal de protection des données traitées. Les organismes publics et privés auxquels les collectivités territoriales délèguent la mise en œuvre de tout ou partie de leurs traitements, doivent participer à la démarche de mise en conformité. Les collectivités doivent tenir compte le plus en amont possible, dès la conception du produit, du service ou du traitement, de la définition des outils qui seront utilisés et des paramètres par défaut. « Il

## LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES JOUE UN RÔLE CLÉ

La désignation d'un délégué à la protection des données (*data protection officer*), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) est désormais obligatoire pour les organismes et autorités publics. Dans l'exercice de ses missions, il doit être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et béné-

ficier d'une liberté certaine. La collectivité doit s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants. Le délégué doit être associé, en temps utile et de manière appropriée, à l'ensemble des questions Informatique et Libertés. La mutualisation de la fonction est un atout pour les collectivités territoriales de petite taille.

1. <https://www.cnil.fr/fr/RGPD-quel-impact-pour-les-collectivites-territoriales>